

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du caporal Cyril RACAUD du CIS LAVAUUR

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 28 novembre 2014, portant prolongation de la suspension d'engagement du caporal Cyril RACAUD, pour une durée de six mois à compter du 1er décembre 2014,

VU la demande du caporal Cyril RACAUD de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée de six mois, à compter du 1er juin 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LAVAUUR,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

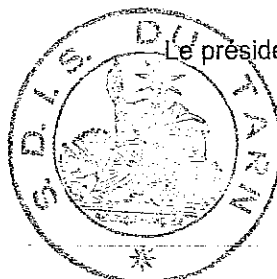
ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suspension d'engagement du caporal Cyril RACAUD, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de LAVAUUR, est prolongée, à compter du 1er juin 2015 pour une durée de six mois.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

A Albi le : 15 MAI 2015



Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.